

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ECO 4/804/07 BC

**■ ZAC des Florides à Marignane - Acquisition à titre onéreux d'un terrain propriété des Consorts ARTEAU
DUFHOP 07/234/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Saint-Victoret, Gignac la Nerthe et Ensues la Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Florides » sur la commune de Marignane a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération N° URB 06/060/CC du 30 Mars 2006, le Conseil de la Communauté a approuvé la création de la ZAC Florides.

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération.

Aussi, par délibération N° 06/469/CC du 9 Octobre 2006 il a été approuvé l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC sus citée.

A ce titre, un accord amiable est intervenu avec les Consorts ARTEAU, propriétaires du terrain nu sis Quartier Florides sur la Commune de Marignane cadastré Section Z N° 103 d'une contenance de 2531 m². Cet accord fait l'objet d'une convention au terme de laquelle les propriétaires cèdent la parcelle concernée moyennant la somme de 23 285,20 euros, conformément à l'avis des Services Fiscaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de L'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- La délibération URB 06/060/CC du 30 Mars 2006 portant création de la ZAC Florides ;
- La délibération URB 06/469/CC du 9 Octobre 2006 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de ladite ZAC des Florides ;
- L'avis des Services Fiscaux N° 2006-054V30 en date du 15 décembre 2006.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée Section Z N° 103, quartier Florides sur la commune de Marignane en nature de terrain nu, permettra à la Communauté Urbaine de s'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC Florides.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé la convention par laquelle les Consorts ARTEAU s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte la propriété cadastrée Section Z N° 103 d'une superficie de 2531 m² sur la commune de Marignane, moyennant la somme de 23 285,20 euros conformément à l'avis des Services Fiscaux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2007/00023 - Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développement économique - Zones
d'Aménagement concerté

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Louis TOURRET

Jean-Claude GAUDIN